

Voici des lignes directrices dont le Comité de conformité en matière d'intégrité doit tenir compte lorsqu'il effectue un examen de gestion approfondi, lequel vient compléter les réponses recueillies par le Questionnaire de vérification préalable (QPV).

Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partielle-ment	Prévue
1. Leadership ou « ton donné par la direction » - la démarche mise en oeuvre par les dirigeants d'une société pour souligner l'importance cruciale de l'adoption d'une conduite et de pratiques d'affaires conformes à l'éthique en ce qui concerne les activités de l'entreprise et le comportement des employés.				
1.1 Le PDG et la haute direction appuient-ils fermement une démarche de « tolérance zéro » à l'égard de pratiques d'affaires contraires à l'éthique?				
1.2 L'entreprise a-t-elle déjà connu ou connaît-elle actuellement une situation de pratique contraire à l'éthique et, le cas échéant, des changements ont-ils été apportés à l'équipe de direction après que la pratique a été découverte?				
1.3 L'entreprise fait-elle appel aux services d'une tierce partie pour vérifier ses procédures financières et comptables?				
1.4 L'entreprise a-t-elle fait appel aux services d'une tierce partie pour vérifier ses politiques et ses pratiques en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption?				

Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partiellement	Prévue
2. Politiques - politiques organisationnelles qui encouragent l'adoption d'une conduite et de pratiques d'affaires conformes à l'éthique, comme un code d'éthique, un code de conduite des affaires ou une politique visant à protéger les dénonciateurs.				
2.1 L'entreprise possède-t-elle des mesures de conformité relatives à la lutte contre la corruption conçues pour repérer et décourager la corruption qui comprennent : a. une politique clairement rédigée concernant les violations à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (LCAPE) ou à d'autres lois similaires?				

Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partiellement	Prévue
b. des normes et des procédures de conformité applicables à l'ensemble des directeurs, des représentants et des employés, ainsi qu'aux intervenants externes agissant pour le compte de l'entreprise?				
2.2 L'entreprise attribue-t-elle des responsabilités liées à la conformité relative à la lutte contre la corruption à des cadres de direction tenus de rendre des comptes directement à des organes de surveillance indépendants, comme la Vérification interne ou le Conseil d'administration?				
2.3 Le Conseil d'administration de l'entreprise est-il informé des mesures prises en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption?				
2.4 L'entreprise a déjà eu recours à l'expertise d'une tierce partie pour examiner ses mesures de conformité relatives à la lutte contre la corruption?				

Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partiellement	Prévue
3. Contrôles internes - ensemble des systèmes organisationnels qui assurent un contrôle adéquat des domaines d'activité à haut risque de l'entreprise, comme les contrôles du système financier, les relations avec les agents et le système de rémunération de ceux-ci, ainsi que le système de gestion des ressources.				
3.1 L'entreprise possède-t-elle un système de procédures financières et comptables, dont un système de contrôles internes, raisonnablement conçu pour assurer la tenue juste et exacte des livres, des registres et des comptes?				
3.2 Les contrôles comptables internes servant à la tenue juste et exacte des livres sont-ils utilisés dans toutes les entités de l'entreprise?				
3.3 L'entreprise effectue-t-elle des évaluations des risques afin de s'assurer que ses politiques et procédures sont à jour par rapport aux risques de corruption changeants auxquels elle fait face, et qu'elles tiennent compte de différents facteurs précis, notamment son organisation géographique, ses interactions avec différents types et niveaux de représentants				



Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partiellement	Prévue
gouvernementaux, ses secteurs d'activité et sa participation à des ententes de coentreprise?				
3.4 L'entreprise est-elle dotée de politiques comportant des dispositions pour régir les éléments suivants : a. Les cadeaux, l'accueil, les activités de loisir et les dépenses connexes? b. Les déplacements des clients? c. Les contributions politiques? d. Les dons de charité et les commandites? e. Les paiements de facilitation? f. La sollicitation ou l'extorsion?				

Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partielle ment	Prévue
4. Le recours à des agents, à des représentants ou à des tiers qui jouent un rôle d'intermédiaire				
4.1 L'entreprise possède-t-elle des exigences en matière de conformité et de diligence raisonnable visant l'embauche et la surveillance d'agents, de représentants et de tiers qui jouent un rôle d'intermédiaires qui auront des contacts avec l'acheteur étranger (y compris des partenaires dans une coentreprise), notamment des documents relatifs à la diligence raisonnable, de manière à s'assurer que ces intervenants sont au courant de son engagement à l'égard de la conformité en matière de lutte contre la corruption et à obtenir des engagements réciproques?				
4.2 L'entreprise possède-t-elle une instance d'examen chargée d'approuver et de surveiller le recours à des agents, à des représentants ou à des tiers qui jouent le rôle d'intermédiaire?				
4.3 L'entreprise exerce-t-elle une diligence raisonnable en ce qui concerne les paiements à verser aux agents, aux représentants ou aux tiers qui jouent un rôle d'intermédiaire de manière à réduire le risque de paiement indu.				
4.4 L'entreprise utilise-t-elle des dispositions types dans ses ententes avec les agents, les représentants ou les tiers qui jouent le rôle d'intermédiaire afin de prévenir les violations aux exigences en matière de lutte contre la corruption? (En guise d'exemple notons les représentations et les engagements, le droit de vérifier les livres et les registres ainsi que le droit de résilier l'entente en cas de non-				



Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partielle ment	Prévue
respect des lois anticorruption ou des politiques connexes de l'entreprise.)				

Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partielle ment	Prévue
5. Programmes de formation – il s'agit généralement de programmes de formation et de sensibilisation axés sur les pratiques de conduite des affaires conformes à l'éthique.				
5.1 L'entreprise offre-t-elle des formations relatives à ses politiques, en particulier ses politiques en matière de conduite éthique?				
5.2 L'entreprise exige-t-elle une attestation de conformité annuelle aux pratiques éthiques des directeurs, des représentants, des employés, des agents, des représentants et des tiers qui jouent un rôle d'intermédiaire?				

Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partiellement	Prévue
6. Établissement de rapports et rendement antérieur – l'entreprise conserve-t-elle un registre de réponses et de mesures correctives mises en oeuvre dans les cas connus de non-respect des normes d'éthique?				
6.1 L'entreprise est-elle dotée d'une politique ou d'un système relativement au signalement confidentiel d'infractions possibles, à la protection contre les représailles, au suivi des signalements et à la prise de mesures appropriées?				
6.2 L'entreprise dispose-t-elle de procédures disciplinaires appropriées pour traiter, à tous les échelons organisationnels, les infractions aux lois contre la corruption, les pratiques d'affaires corrompues et d'autres manquements à ses programmes en matière d'éthique et de conformité?				
6.3 Y a-t-il déjà eu des cas de pratiques d'affaires corrompues auparavant?				
6.4 L'entreprise a-t-elle déjà refusé de travailler avec une tierce partie en raison de soupçons de cas de subornation ou de corruption?				



Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partiellement	Prévue
6.5 L'entreprise a-t-elle déjà renvoyé un employé ou mis fin à une relation avec une tierce partie en raison de soupçons liés à de la corruption ou à des activités contraires à l'éthique?				

Description des mesures de conformité en matière d'intégrité	Non	Oui	Partiellement	Prévue
7. Éléments propres au projet				
7.1 L'entreprise a-t-elle fourni un échéancier relatif à l'exécution de ce projet, y compris une liste de tous les employés, agents, représentants et tiers qui jouent un rôle d'intermédiaire qui auront des échanges avec l'acheteur étranger? (examiner les facteurs entourant l'origine du projet : selon qu'il a été proposé par l'acheteur, un agent, un représentant, une tierce partie, l'ambassade ou le haut commissariat, ou bien la CCC.)				
7.2 Est-ce qu'un agent, un représentant ou un tiers qui joue un rôle d'intermédiaire a été approuvé dans le cadre d'un contrôle préalable?				
7.3 Le projet prévoit-il l'embauche de ressources locales? Quels sont les processus d'embauche?				
7.4 Est-ce que des cadeaux ou des avantages, y compris des voyages associés au projet, ont été offerts à des agents publics de l'acheteur? Étaient-ils conformes aux lois locales et canadiennes?				